

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2024/325

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SQUARE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la demande de Monsieur et Madame VANHOORDE, en date du 9 novembre 2024, tendant à obtenir l'interdiction de stationnement sur deux places situées Square du Maréchal DELATTRE DE TASSIGNY.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique.

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur deux places Square du Maréchal DELATTRE DE TASSIGNY, situées côté de la rue du capitaine Victor BRIL, du lundi 25 novembre 2024 au mardi 26 novembre 2024. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 – Monsieur et Madame VANHOORDE mettront en place la signalisation nécessaire.

Article 5 – M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 18 NOV. 2024

Mis en ligne 19 NOV. 2024



Par délégation du Maire

Alain RIME
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.